

Cahier de doléances du Tiers État de la Séguinière (Maine-et-Loire)

Souhaits et doléances de la paroisse de la Séguinière pour être présentés à l'Assemblée du Tiers-État du Bailliage d'Angers.

1. La paroisse de la Séguinière souhaite que les suffrages à l'assemblée des États généraux soient comptés par tête et non par ordre.
2. Qu'il y ait une parfaite égalité dans la contribution des trois ordres à toutes les impositions foncières et personnelles.
3. Qu'il n'y ait qu'un rôle dans chaque paroisse où les Écclésiastiques, les Nobles et le Tiers-État soient confondus et que l'assiette de toutes les impositions soit faite par chaque assemblée municipale.
4. Que le déficit soit constaté et qu'il soit pris de justes mesures pour le combler.
5. La suppression de l'impôt du sel comme désastreux et condamné par la voix publique, sauf à en remplacer le produit dans un nouveau genre d'impôts ou une augmentation soit de la taille ou des vingtièmes.
6. La suppression de toutes les charges qui donnent la noblesse.
7. La suppression des tribunaux d'exception.
8. La suppression des fermiers et receveurs-généraux, le pouvoir à chaque province de s'imposer elle-même d'après sa contribution aux besoins de l'État.
9. Un tarif clair et précis des droits de contrôle, centième denier, etc.
10. Que toutes les communautés religieuses d'hommes soient supprimées, et leurs revenus appliqués à l'établissement des bureaux de charité ou à doter convenablement les curés et vicaires qui à ce moyen seraient tenus de n'exiger aucune rétribution de tout ce qui concerne leur ministère.
11. Que les religieux supprimés soient sécularisés, et qu'on leur donne une pension raisonnable.
12. La suppression de la milice en temps de paix.
13. L'augmentation des brigades de cavaliers de maréchaussée.
14. Que les propriétés des dits habitants ne puissent être enlevées par des impôts, s'ils n'ont été consentis par les États généraux, composés des députés librement élus par tous les cantons.
15. Que les ministres soient à l'avenir responsables de l'emploi de toutes les sommes levées sur le peuple.
16. Que les députés à la dite assemblée ne nommeront qu'un quart des membres qui doivent aller aux États généraux dans les villes, et les trois autres quarts dans les différents cantons de la province.
17. Que les différents petits bénéfices qu'il y a dans cette paroisse et qui ne sont point desservis comme ils le devraient, soient réunis ou à la cure ou à la fabrice¹ qui, à ce moyen, serait chargée de payer une pension honorable au vicaire pour qu'il ne fut pas obligé de quêter, et de payer un régent et une maîtresse d'école.
18. La suppression des charges d'huissiers-priseurs.

2

¹ Fabrique.

² Lorent Pasquier, curé de la Séguinière, signe le cahier.